

**219C0890**  
FR0012789949-FS0510

29 mai 2019

**Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**EUROPCAR MOBILITY GROUP**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 mai 2019, l'Autorité des marchés financiers a été destinataires des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenus le 23 mai 2019 :

- la société Morgan Stanley France S.A.<sup>1</sup> (61 rue de Monceau, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUROPARK MOBILITY GROUP et détenir individuellement 115 664 actions EUROPARK MOBILITY GROUP représentant autant de droits de vote, soit 0,07% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup> ; et
- la société Morgan Stanley & Co. plc<sup>1</sup> (25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUROPARK MOBILITY GROUP et détenir individuellement 13 705 695 actions EUROPARK MOBILITY GROUP représentant autant de droits de vote, soit 8,51% du capital et 8,50% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ces franchissements de seuils résultent d'un prêt d'actions EUROPARK MOBILITY GROUP par la société Morgan Stanley France S.A. au profit de la société Morgan Stanley & Co. International plc.

À cette occasion, la société Morgan Stanley Plc (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) **n'a franchi aucun seuil** et détient, au 23 mai 2019, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales Morgan Stanley & Co. LLC, Morgan Stanley & Co. International plc et Morgan Stanley France S.A., 13 843 458 actions EUROPARK MOBILITY GROUP représentant autant de droits de vote, soit 8,60% du capital et 8,59% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Morgan Stanley & Co. International plc	13 705 695	8,51	13 705 695	8,50
Morgan Stanley France S.A.	115 664	0,07	115 664	0,07
Morgan Stanley & Co. LLC	22 099	0,01	22 099	0,01
<b>Total Morgan Stanley Plc</b>	<b>13 843 458</b>	<b>8,60</b>	<b>13 843 458</b>	<b>8,59</b>

<sup>1</sup> Contrôlée par Morgan Stanley Plc.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 161 030 883 actions représentant 161 218 740 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

- la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 22 099 actions EUROP CAR MOBILITY GROUP au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions EUROP CAR MOBILITY GROUP (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ; et
- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 13 681 298 actions EUROP CAR MOBILITY GROUP au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions EUROP CAR MOBILITY GROUP (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir par assimilation 24 397 actions EUROP CAR MOBILITY GROUP<sup>3</sup> (comprises dans la détention visée au 1<sup>er</sup> paragraphe), résultant de la détention de contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, à échéance du 19 juin 2019.

---

<sup>3</sup> Sur la base d'un delta de 1.